



FONDS DE PENSION

Qu'est-ce qu'un fonds de pension?

La Workers Compensation Board (WCB) du Manitoba met de côté des fonds, destinés aux travailleurs admissibles, dans une rente de retraite. Le fonds est conçu pour suppléer à un revenu de retraite réduit en raison d'une blessure ou d'une maladie attribuable à l'emploi. Généralement, la rente est payable à la première des deux éventualités suivantes : lorsque le travailleur atteint l'âge de 65 ans ou lorsque la WCB détermine qu'un travailleur s'est retiré du marché du travail, mais en aucun cas avant l'âge de 55 ans ou.

Comment le fonds est-il alimenté?

Le fonds est alimenté par la WCB, mais le travailleur peut y contribuer.

Qui est admissible aux prestations du fonds de pension de la WCB?

Vous pourriez être admissible à une prestation du fonds de pension si :

1. vous avez reçu des prestations d'assurance-salaire pendant au moins 104 semaines depuis la blessure ; et
2. la blessure indemnisable a eu des répercussions sur la pension d'employeur
OU
l'employeur d'avant l'accident n'offre pas de régime de retraite.

Quelles sont les modalités relatives au fonds de pension?

Le montant que la WCB verse au fonds de pension dépend de la contribution que l'employeur versait au fonds de pension du travailleur avant le sinistre (s'il y avait lieu) et de la contribution actuelle de l'employeur.

Est-ce que mes prestations hebdomadaires sont affectées par la somme mise de côté par la WCB ?

La somme que la WCB met de côté **n'est pas** déduite de votre prestation pour perte de salaire.

Combien le travailleur peut-il contribuer au fonds de pension?

Le travailleur peut verser tout montant dans le fonds jusqu'à concurrence du montant versé par la WCB. Le montant que vous versez **est** soustrait des prestations d'assurance-salaire.

Le travailleur peut-il augmenter ou réduire sa contribution?



Le montant que le travailleur décide de verser au fonds de pension ne peut pas être modifié une fois le processus entamé.

Quel intérêt le fonds de pension produit-il?

Le fonds de pension rapporte un intérêt égal au taux de rendement comptable des placements de la WCB.

Comment les prestations de pension sont-elles versées?

Les indemnités sont versées comme un paiement forfaitaire au moment de votre retraite. Toutefois, une option de paiement mensuel est disponible si le solde de votre pension a atteint un certain niveau. Pour 2020, ce montant est de 17 600 \$.

Quels facteurs déterminent les prestations de pension du travailleur?

Le montant mensuel dépendra des circonstances dans lesquelles le travailleur se trouve. Voici les facteurs pris en compte :

- le type de rente que vous avez sélectionné;
- la contribution au fonds de pension;
- votre âge;
- les taux d'intérêt éventuels.

Décès du travailleur sans qu'il ait touché sa pension de retraite

Si le bénéficiaire meurt avant la retraite et s'il est survécu par un/une époux/se ou un/une conjoint(e) de fait, la WCB verse à cette personne la totalité de la pension du travailleur en date du décès (la contribution du travailleur et l'intérêt **plus** la contribution de la WCB et l'intérêt).

Si vous perdez la vie avant d'avoir atteint l'âge de la retraite et que vous n'avez pas de conjoint ou de conjoint de fait au moment de votre décès, vos héritiers recevront la valeur de votre compte de rente de retraite jusqu'au jour de votre décès, en tenant compte de la date de votre blessure.

Le travailleur reçoit-il à intervalles réguliers un état de compte relatif au fonds de pension?

Le travailleur reçoit un état de compte annuel en juin détaillant le solde du fonds de pension au 31 décembre de l'année précédente. Y figurent la somme des contributions



du travailleur à date, s'il y a lieu, la somme des contributions de la WCB à date et l'intérêt rapporté depuis l'état de compte précédent.

Ma rente de retraite peut-elle être transférée dans un régime enregistré ?

La rente de retraite de la WCB n'est pas un régime enregistré, par conséquent, elle **ne peut pas** être transférée dans un régime enregistré.

Le travailleur devrait communiquer à la WCB tout changement d'adresse pour être en mesure de recevoir les états de compte.

Pour plus de renseignements sur les prestations de retraite, veuillez composer le (204) 954-4321 ou le 1-855-954-4321 (sans frais).

La présente publication est fournie à titre d'information générale. Elle ne devrait pas être invoquée en tant que conseil juridique. Pour des renseignements plus précis, veuillez consulter la *Loi sur les accidents du travail et les Règlements et les Politiques de la WCB*. Ces documents sont disponibles en ligne, à l'adresse Web de la WCB : www.wcb.mb.ca.